

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département  
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

**Séance du 24 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Novembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date convocation :**

Le 18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

Le 19 Novembre 2025

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

**Excusés** : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

**Absent** : M. BRUN Jean Luc

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline

**Objet** : Convention de mise à disposition du « central de secours sur pistes » par la Commune à Risoul Labellemontagne

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communautaire à usage de De central de secours sur pistes à Risoul 1850 du 15 décembre 2021 à la Commune de Risoul ;

Considérant que la Commune de Risoul confie traditionnellement les missions de secours sur pistes qui lui sont dévolues à Risoul Labellemontagne ;

Il convient que la Commune mette à disposition de Risoul Labellemontagne le central de secours sur pistes ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention de mise à disposition du central de secours à intervenir entre Risoul Labellemontagne et la Commune de Risoul.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

durée d'un an

redevance annuelle de 9200,00€

le montant des charges locatives notamment chauffage, eau potable/assainissement, électricité, maintenance, vérifications et contrôles périodiques, est fixé à 3985,00€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention de mise à disposition du « central de secours sur pistes » d'une durée d'un an, au profit de la Société Risoul, Labellemontagne, prestataire de service

**Article 2** : De fixer la redevance annuelle à 9200,00€ et le montant des charges à 3985,00€

**Article 3** : D'autoriser le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance,  
VASINA Pauline



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.